



HAL
open science

La vieille noblesse alsacienne, un Stiftsadel? Économie symbolique de la parenté et ancrage dans les chapitres nobles et les ordres militaires, 1650-1800

Eric Hassler

► **To cite this version:**

Eric Hassler. La vieille noblesse alsacienne, un Stiftsadel? Économie symbolique de la parenté et ancrage dans les chapitres nobles et les ordres militaires, 1650-1800. *Revue d'Alsace*, 2022, 148, pp.89-125. 10.4000/alsace.5472 . hal-04478844

HAL Id: hal-04478844

<https://hal.science/hal-04478844v1>

Submitted on 27 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - ShareAlike 4.0 International License

Revue d'Alsace

Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace

N° 148 • 2022



La vieille noblesse alsacienne, un *Stiftsadel*?

Économie symbolique de la parenté et ancrage dans les chapitres nobles et les ordres militaires, 1650-1800

89

Éric Hassler

Louis XIV espérait-il faire de la noblesse d'Alsace une tête de pont du royaume de France en Empire ? L'autoriser, par les lettres patentes de 1681-1682, à maintenir ses alliances avec la noblesse germanique permit à la vieille chevalerie alsacienne de continuer à faire carrière dans l'Église d'Empire (*Reichskirche*¹) et dans la galaxie chapitrale noble qui s'étendait aux marges du royaume de France, des Pays-Bas aux confins de la monarchie autrichienne². C'était toutefois négliger un écueil de taille : l'incompatibilité entre les critères de qualité nobiliaire imposés à l'entrée dans les chapitres nobles et les ordres militaires qui reposent sur une conception cognatique de la parenté, considérant

1. Sur la traduction de ce concept, voir la notice de Falk Breitschneider dans les *Mots du Saint-Empire* : <https://saintempire.hypotheses.org/publications/glossaire/reichskirche>. Pour une synthèse des enjeux territoriaux : Joachim WHALLEY, *Germany and the Holy Roman Empire*, t. 2 : *From the Peace of Westphalia to the Dissolution of the Reich, 1648-1806*, Oxford, University Press, 2012, p. 299-306.

2. Corinne MARCHAL, *Un âge d'or des chapitres nobles de chanoinesses en Europe au XVIII^e siècle. Le cas de la Franche-Comté*, Turnhout, Brepols, 2021. Ces chapitres qui recrutent exclusivement dans la noblesse se distinguent d'autres chapitres mixtes ou ouverts à la roture. Sur le cas français, voir : Corinne MARCHAL, « Définir et inventorier les chapitres nobles de la France du XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 99 (n° 242), janvier-juin 2013, p. 115-126.

quartiers paternels et maternels³, et d'autre part les moindres exigences en la matière dans le royaume de France qui portent une attention prépondérante aux agnats, tout du moins dans les processus de probation mis en place par la monarchie⁴. Si une certaine ouverture matrimoniale, voire la mésalliance, sont permises dans le second cas, elles contrarient théoriquement la capacité à s'agréger à tout chapitre noble germanique (*Stiftsfähigkeit*) pour une durée égale au nombre de générations dont il faut prouver la noblesse.

90

Dans une seconde modernité (1650-1800) marquée par un basculement dans l'aire d'influence française qui aurait pu être synonyme d'élargissement des horizons pour la vieille chevalerie alsacienne, se marier outre-Vosges ou avec les familles de la robe colmarienne signifie donc se fermer l'accès à ces institutions que l'on pourrait qualifier de *ségrégatives*. Si cette position d'entre-deux ouvrait bien à la noblesse alsacienne la perspective de carrières militaires ou d'une intégration curiale et politique aussi bien dans le royaume de France que du côté des principautés impériales, voire jusqu'à Vienne, le glissement de la frontière sur le Rhin ne coïncide désormais plus avec cette fracture profonde dans l'économie de la parenté nobiliaire européenne, projetant les élites alsaciennes, comme celles d'autres régions frontalières qui souhaitaient maintenir leur attachement à la *Germania sacra*, dans un espace d'incompatibilité matrimoniale. Ces horizons se trouvent *de facto* limités dès-lors qu'il s'agit de se marier.

3. On renverra aux remarques stimulantes de Christophe Duhamelle sur le cas alsacien : Christophe DUHAMELLE, *L'héritage collectif. La noblesse d'Église rhénane, 17^e et 18^e siècle*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1998, p. 104-105. Sur la genèse de cette conception parentélaire : Joseph MORSEL, « La construction sociale des identités dans l'aristocratie franconienne aux XIV^e et XV^e siècle », in Brigitte Miriam BEDOS-REZAK et Dominique IOGNA-PRAT (dir.), *L'individu au Moyen Âge, Individuation et individualisation avant la modernité*, Paris, Aubier, 2005, p. 79-99.

4. Pour une synthèse, voir : Élie HADDAD, « L'histoire de la noblesse. Quelques perspectives récentes », in Nicolas LE ROUX (dir.), *Faire de l'histoire moderne*, Paris, Classique Garnier, 2020, p. 65-94. Cette conception agnatique rend techniquement possible la mésalliance.

Les historiens ont essentiellement justifié cet attrait pour les institutions ségrégatives par les avantages matériels qu'elles procurent⁵. En fournissant des prébendes aux garçons comme aux filles, tout en leur préservant dans une certaine mesure la capacité de retourner à l'état laïc, les chapitres nobles offrent de réelles opportunités d'allègement de la charge financière générée par des descendance prolifiques, mais aussi une solution à l'émiettement de patrimoines mis à mal par les affres de la première moitié du XVII^e siècle⁶. Chapitres et ordres militaires procurent également un statut social. Une carrière au sein de la *Germania sacra* n'est d'ailleurs pas exclue, à l'image des Reinach, des Rinck de Baldenstein et des Montjoie qui exercèrent un véritable monopole sur le trône épiscopal de Bâle de 1693 à 1775⁷, et pouvait fournir de substantiels gains politiques et financiers dont les bénéfices retombaient sur tout le lignage⁸. Enfin, les chapitres de filles constituent des antichambres éducatives au mariage, l'admission au chapitre offrant la garantie d'une pureté nobiliaire, constitutive d'un beau parti, surtout dans la perspective de la perpétuation de l'adhésion aux chapitres.

À ces avantages économiques et sociaux s'ajoute – et cela a été moins perçu dans le cas alsacien –, une dimension symbolique forte. Émarger à ces institutions ségrégatives confère aux heureux lignages qui avaient su passer sans encombre les écueils de la probation nobiliaire, le prestige collectif de participer

5. Werner KUNDERT, « Reichskirche und Adel im Südwesten des Reiches », in *Barock in Baden-Württemberg. Vom Ende des Dreißigjährigen Krieges bis zur Französischen Revolution*, Karlsruhe, Badisches Landesmuseum, 1981, t. 2, p. 325-334. Sur le cas alsacien : Erich PELZER, *Der elsässische Adel im Spätfeudalismus, Tradition und Wandel einer regionalen Elit zwischen dem Westfälischen Frieden und der Revolution (1648-1790)*, Munich, Oldenbourg, 1990, p. 181-185 ; Marc GLOTZ, « La noblesse alsacienne au XVIII^e siècle », in Claude MULLER et Élisabeth CLEMENTZ (dir.), *Autorité, Liberté, Contrainte en Alsace : Regards sur l'histoire d'Alsace XI^e-XXI^e siècle*, actes du colloque des 90 ans de l'Institut d'Histoire d'Alsace, Nancy, Éd. Place Stanislas, 2010, p. 165-173.

6. C'est le cas des Reinach qui s'imposent en la matière une « discipline rigoureuse » : Marc GLOTZ, « La noblesse alsacienne... », art. cit., p. 169-170. Voir aussi : Erich PELZER, *Der elsässische Adel...*, op. cit., p. 181-185.

7. Constat formulé par Marc GLOTZ, « La noblesse alsacienne... », art. cit., p. 169. Voir aussi Patrick BRAUN, *Joseph Wilhelm Rinck von Baldenstein (1704-1762). Das Wirken eines basler Fürstbischofs in der Zeit der Aufklärung*, Fribourg/Suisse, Universitätsverlag, 1981.

8. Voir l'analyse qu'en propose Karl von Aretin dans : Karl von ARETIN, *Das Alte Reich 1648-1806*, t. II : *Kaisertradition und österreichische Grossmachtspolitik (1684-1745)*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1997, p. 384 : l'historien affirme que l'accession au trône épiscopal permet à toute la famille d'arborer la couronne princière fermée sur leurs armes et non seulement les couronnes baronniale à sept pointes ou comtale à neuf pointes.

à une noblesse réputée sans tache⁹, utile dans l'élaboration des alliances. Surtout, cet examen exige une culture de la généalogie¹⁰ rigoureuse et permanente qui emprisonne le lignage dans un processus de reproduction sociale systématique et inéluctable dès lors que la sortie du groupe chapitrable n'est pas envisageable. De cette discipline matrimoniale qui s'érige en tradition¹¹ découle la proposition que ces institutions ségrégatives occupaient une place centrale et fondamentale dans la structuration sociale et symbolique de ces lignages, surtout à un moment de recomposition géopolitique de leur aire d'action.

92

Prise en étau entre la noblesse française et une noblesse germanique pour laquelle elle constitue un parti économiquement peu attrayant, du fait des conflits du XVII^e siècle, l'ancienne chevalerie alsacienne n'aurait-elle pas considéré les institutions ségrégatives comme une échappatoire en se muant en *Stiftsadel*, autrement dit en un groupe endogamique centré sur ces institutions comme l'a montré Christophe Duhamelle dans le cas des chapitres du Rhin moyen¹² ? Dans une configuration qui n'est pas sans rappeler le cas de la Franche-Comté étudié par Corinne Marchal¹³, cette noblesse alsacienne semble toutefois formuler des réponses différentes au défi de l'adaptation du modèle chapitral germanique aux pratiques nobiliaires françaises. Les propositions qui suivent constituent une première étape d'un projet de recherche plus large qui s'appuie notamment sur la constitution d'une base de données (arche_familles_nobles) hébergée par la plateforme Heurist¹⁴ et alimentée principalement par les sources généalogiques conservées dans les fonds familiaux des Archives d'Alsace et publiées dans les armoriaux et travaux généalogiques.

9. Cette ambition est clairement énoncée par plusieurs lignages de la chevalerie rhénane étudiés dans : Christophe DUHAMELLE, *L'héritage collectif...*, *op. cit.*, p. 125s., et ressort, en ce qui concerne les lignages alsaciens, des témoignages d'observateurs français : *Ibid.*, p. 104-105.

10. Sur la distinction entre culture généalogique et culture de la généalogie, voir : Dorit RAINES, « Les généalogies vénitiennes (XVII^e-XVIII^e siècle). Instrument politique, outil juridique », in Stéphane JETTOT et Marie LEZOWSKI (dir.), *L'entreprise généalogique : pratiques sociales et imaginaires en Europe (XV^e-XX^e siècle) = The genealogical enterprise : social practices and collective imagination in Europe (15th-20th century)*, Bruxelles, Peter Lang, 2016, p. 88-112, ici p. 92.

11. Eric HOBBSBAWN et Terence RANGER (dir.), *L'invention de la Tradition*, Paris, Éd. Amsterdam, 2004 (éd. angl. 1983), p. 20.

12. Christophe DUHAMELLE, *L'héritage collectif...*, *op. cit.* Plusieurs sources citées par l'auteur, en particulier des correspondances, attestent de l'emploi assumé et verbalisé de cette catégorie nobiliaire dès l'époque moderne, par ex. p. 126-127.

13. Corinne MARCHAL, *Un âge d'or...*, *op. cit.*

14. L'auteur tient à remercier chaleureusement Guillaume Porte, ingénieur d'études à l'UR ARCHE, pour l'élaboration de la base de données et sa disponibilité.

Nous tenterons dans un premier temps de circonscrire la croissance de la présence des Alsaciens dans ces institutions de façon quantitative, puis nous verrons en quoi cette présence croissante est la traduction de fortes contraintes sociales, pour terminer sur le constat, face à cette configuration d'état qui paraît sans issue, la vieille chevalerie alsacienne opère un recentrage sur ces institutions ségrégatives au cours du XVIII^e siècle qui tend à en faire un *Stiftsadel*.

Les chapitres nobles et la monarchie française : données quantitatives sur le recrutement de la noblesse alsacienne

93

Un paysage chapitral contrasté

Le paysage chapitral germanique post-westphalien associe des chapitres aux statuts juridiques variables et au recrutement plus ou moins exclusif de noblesses aux rangs divers¹⁵. Si l'on suit l'analyse qu'en propose Sylvia Schraut, les chapitres du Rhin moyen seraient plus enclins à se tourner vers la chevalerie d'Empire tandis que les chapitres du sud-ouest tendraient à fonder leur recrutement dans les cercles de familles de la noblesse médiata¹⁶. Certaines familles se démarquent toutefois par une forte implication dans les chapitres, ce *Stiftsadel* qui préempte une part non négligeable des prébendes. Sur les 4 100 chanoines qui se sont succédés entre 1650 et 1800 dans

15. Joachim WHALEY, *Germany and the Holy Roman Empire...*, *op. cit.*, p. 302 : quelques chapitres bénéficient d'un statut immédiat d'Empire mais, pour la plupart, il s'agit d'institutions médiates. Certains chapitres ont basculé dans la réforme au cours du XVI^e siècle ou ont opté pour des formes bi-confessionnelles.

16. Sylvia SCHRAUT, *Das Haus Schönborn. Eine Familienbiographie katholischer Reichsadel, 1640-1840*, Paderborn, Ferdinand Schöningh, 2005, p. 28s. Cette typologie doit sans doute être nuancée dans la mesure où bon nombre de lignages chapitrables pouvaient additionner des statuts juridiques différents selon leurs possessions, en particulier par le jeu des statuts immédiats incomplets. Sur la question du caractère perméable des structurations sociales nobiliaires en Empire, voir : Christophe DUHAMELLE, « Les noblesses du Saint-Empire du milieu du XVI^e au milieu du XVIII^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine (désormais RHMC)*, n° 46/1, 1999, p. 146-170 ; Éric HASSLER, « Les Harrach face à la disgrâce. Stratégies matrimoniales d'un lignage aristocratique autrichien à la fin du XVII^e siècle », *RHMC*, n° 61/2, 2014, p. 176-201.

les chapitres d'hommes, 1 % est occupé par les seuls Droste. Les différentes branches des familles Dalberg, Eltz, Frankenstein, Freyberg, Guttenberg, Hatzfeld, Kesselstatt, Leyen, Metternich, Nesselrode, Sickingen, Stadion ou encore Ulm parviennent à agréger chacune plus de vingt chanoines, étendant leur emprise au-delà du Rhin, dans les chapitres belges ou surtout alsaciens¹⁷.

Ces derniers s'inscrivent pour leur part en marge de ces grands chapitres cathédraux germaniques. À l'ombre du grand chapitre de la cathédrale de Strasbourg qui, comme son homologue colonais, ne recrute que dans la haute aristocratie immédiate – les Fürstenberg, Hohenlohe, Hohenzollern, Königsegg et autres Salm –, les chapitres abbaciaux de Murbach et Lure (réunis depuis 1560 et transférés à Guebwiller en 1759), d'Andlau, d'Ottmarsheim et de Masevaux présentent des statuts juridiques différents : Murbach-Lure et Andlau sont réputés immédiats d'Empire, la charge abbatiale étant assortie d'une couronne princière ; le troisième dépend théoriquement, depuis sa fondation ottonienne, du Saint-Siège, même si ce statut a pu lui être contesté, en particulier par le prince-évêque de Bâle auquel l'abbaye est redevable fiscalement ; le dernier est médiat¹⁸. Soulignons également la prépondérance des chapitres féminins, Murbach-Lure constituant une exception, qui oblige les lignages locaux à chercher ailleurs des débouchés pour les garçons, dans les chapitres limitrophes, tel Bâle ou les chapitres du sud-ouest du Saint-Empire, ou les ordres militaires¹⁹.

17. Comptages à partir de : Peter HERSCHE, *Die deutsche Domkapitel im 17. und 18. Jahrhundert*, Berne, 1984 et José DOUXCHAMPS, *Chanoinesses et chanoines nobles dans les Pays-Bas et la principauté de Liège, I : Liste des prébendières et prébendiers avec leurs quartiers de noblesse*, 2^e éd., Wépion-Namur, 1990.

18. Murbach n'a pas encore fait l'objet d'une étude de fond pour la période moderne ; sur Ottmarsheim et Masevaux : Frédéric JENNY, « Les chapitres nobles féminins de Haute Alsace de la Guerre de Trente ans à la Révolution française », mémoire de master, université de Franche-Comté, 2019.

19. Les autres chapitres d'hommes ont connu des évolutions sociales qui condamnent leurs portes aux familles de la chevalerie, soit par leur caractère plus sélectif dans le cas du grand chapitre de la cathédrale de Strasbourg, soit par la trajectoire inverse, ainsi au chapitre de Saint-Pierre-le-Jeune, auquel émergeaient toutefois épisodiquement des membres de bonnes familles de la vieille noblesse.

La diversité des statuts des chapitres alsaciens n'a cependant pas découragé la monarchie française de tenter d'imposer son autorité dans les statuts, les élections des abbesses ou la collation des prébendes²⁰. Les protocoles du grand chapitre de la cathédrale de Strasbourg mettent en lumière l'interventionnisme du pouvoir royal qui cherche à se constituer une clientèle impériale en favorisant les nominations de certaines familles princières allemandes qui lui seraient favorables²¹. Cette politique se heurte aux règlements. Murbach tente ainsi de tenir tête à Louis XV lorsque le souverain réclame une ouverture des canonicats aux sujets autres qu'alsaciens et comtois²², jusqu'à ce que la sécularisation des abbayes de Murbach et de Lure, en 1759, permette au souverain de récupérer la collation d'une partie des prébendes²³. Loin d'être isolée, cette mainmise du pouvoir politique sur les institutions capitrales est aussi bien observable dans les régions récemment annexées au royaume de France, le Hainaut (avec les chapitres de Maubeuge et Denain²⁴) ou la Franche-Comté²⁵ que, plus tardivement, dans les Pays-Bas autrichiens lorsque l'impératrice-reine Marie-Thérèse ambitionne de réformer les modalités d'accès aux chapitres de Mons, Nivelles, Moustier et Andenne²⁶

20. Sur le détail de la politique royale dans ces domaines, on renverra à : René METZ, *La monarchie française et la provision des bénéfices ecclésiastiques en Alsace : de la paix de Westphalie à la fin de l'ancien régime (1648-1789)*, Strasbourg/Paris, F.-X. Leroux et Cie, 1947, p. 99-101 pour Murbach, p. 106-111 pour Masevaux et Ottmarsheim, p. 126-133 pour Andlau.

21. Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (désormais AVES), 117 Z Fonds du grand chapitre de la cathédrale, protocole 57 (année 1730), f^o 4v. : lettre du cardinal de Rohan au chapitre datée du 5 octobre 1729 qui fait part de la satisfaction du roi après l'élection du prince Constantin de Hesse-Rheinfels. La réponse négative aux autres candidats déçus, expédiée à l'automne 1729, fait part de « raisons très fortes » qui ont déterminé le vote (AVES, 117 Z 56 (année 1729), f^o 74v). En revanche, le chapitre demande au cardinal de Rohan lors du chapitre général du 29 mars 1727 de prier la reine Marie Leszczyńska, dont la position est fragilisée par l'animosité développée à son égard par le Cardinal de Fleury, de ne plus intervenir dans les affaires capitrales en sollicitant des exemptions de résidence comme pour le comte de Hohenlohe (AVES, 117 Z 55, f^o 37).

22. Archives d'Alsace, site de Colmar (désormais AA-C), 9 G Murbach, 11 (32).

23. René METZ, « La politique royale et la sécularisation des abbayes unies de Murbach et de Lure (1759-1764) », *Revue des Sciences religieuses*, tome 20, fasc. 3-4, 1940, p. 271-289.

24. Jean HEUCLIN et Christophe LEDUC (dir.), *Chanoines et chanoinesses des anciens Pays-Bas. Le chapitre de Maubeuge du IX^e au XVIII^e siècle*, Presses universitaires du Septentrion, 2019.

25. Corinne MARCHAL, *Un âge d'or... , op. cit.*, p. 43-44.

26. Archives générales du Royaume (Bruxelles), Archives royales, Conseil Privé, 772A, *Règlement de l'impératrice-reine du 23 septembre 1769 sur les Preuves de filiation & de noblesse requises pour entrer aux chapitres nobles des Pays-Bas.*

afin de promouvoir une équivalence dans le recrutement des chapitres de la monarchie autrichienne qui permette de faire sauter les verrous matrimoniaux et favoriser la constitution d'une noblesse impériale.

Le principe de la probation par quartiers n'est toutefois que rarement remis en cause en Alsace, pas plus que dans les chapitres de la Franche-Comté voisine ou du Hainaut français, soumis aux mêmes pressions²⁷. Une tentative de réforme du chapitre de Maubeuge à la veille de la Révolution se solde encore par un échec²⁸. La volonté royale de produire une noblesse tampon entre royaume de France et Empire susceptible de servir de tête de pont française dans les états ecclésiastiques, après l'échec de l'élaboration d'une noblesse alsacienne uniforme²⁹, se manifeste en revanche à Ottmarsheim que Louis XIV dote de nouvelles possessions afin d'augmenter le nombre de canonicats³⁰. De la même manière, le souverain tente de limiter le recrutement des étrangers dans les chapitres alsaciens afin de favoriser les régnicoles³¹ et exige des lettres de naturalité dont il a seul la maîtrise de la délivrance³². Si les enjeux sont apparemment forts dans le cas des chapitres du Hainaut où près des deux tiers des chanoinesses étaient étrangères, provenant de la noblesse des Pays-Bas espagnols puis autrichiens, avec du reste des mesures de réciprocité pour les chapitres habsbourgeois³³, les effets sur le recrutement paraissent moins nets dans le cas alsacien.

Il importe donc de mesurer la place qu'occupent les vieilles familles alsaciennes dans ces institutions ségrégatives et la réalité de cette fréquentation de façon quantitative en adoptant à la fois le prisme

27. Corinne MARCHAL, *Un âge d'or...*, *op. cit.*, p. 43-44 : certains chapitres cèdent toutefois à l'autorité royale en passant à la probation graduelle par ligne.

28. Christine MAZELLA-LERICHE, « Le chapitre noble de Maubeuge à l'heure de son apogée (XVII^e-XVIII^e siècle) », in Jean HEUCLIN et Christophe LEDUC (dir.), *Chanoines...*, *op. cit.*, p. 193.

29. Georges LIVET, *L'Intendance d'Alsace sous Louis XIV (1648-1715)*, Paris, Les Belles Lettres, 1956, p. 308.

30. AA-C, 11 G Ottmarsheim 1 A4 1 Charte de janvier 1687 qui attribue au chapitre les villages de Bourgneuf et Saint-Louis. En 1704, le chapitre reçoit également les dîmes de la forêt de la Harth.

31. René METZ, *La monarchie française...*, *op. cit.*, p. 239 sqq.

32. *Ibid.*, p. 275.

33. Christine MAZELLA-LERICHE, « Le chapitre noble de Maubeuge... », art. cit., p. 193.

des institutions et celui des familles. En filigrane, se pose également la question de l'efficacité de la politique menée par la monarchie dans le recrutement des chapitres.

Données quantitatives sur la présence alsacienne dans les chapitres nobles

Loin de n'être peuplés que par une noblesse locale, les chapitres nobles alsaciens attirent des élites variées. On se concentrera ici sur les chapitres qui agrègent exclusivement une noblesse chevaleresque dont participe l'essentiel des familles de la vieille noblesse ancrée dans la plaine alsacienne³⁴. Sur la quarantaine de lignages qui ont pu émarger au chapitre d'Andlau, la moitié figure dans les tables de la noblesse de Haute ou de la Basse-Alsace avant leur agrégation au chapitre³⁵. Les autres proviennent essentiellement des cercles de chevalerie d'Empire voisins, ainsi les Baaden, Beroldingen, Blarer de Wartensee, Dalberg, Hornstein, Kageneck ou encore Ligers³⁶, parfois de plus loin comme les Thurn et Valsassina qui y font entrer une fille en 1764³⁷. Nous ne disposons pas en revanche de listes exhaustives pour les chapitres de Murbach, Masevaux et Ottmarsheim, mais les restitutions permises par la base de données

34. Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (désormais BNUS), Ms 1227 État de la répartition de la noblesse de Haute-Alsace (1742) ; Ms 1228 Familles du corps de la noblesse de Basse-Alsace (1716) ; Ms 1229 (agrège plusieurs listes de la noblesse de Basse-Alsace entre 1558 et 1718) ; Liste des familles du Directoire de la noblesse de Basse-Alsace à la date de 1680, Strasbourg, 25 novembre 1773.

35. *Nouvelles œuvres inédites de Grandier*, t. IV : *Alsatia sacra* ou Statistique ecclésiastique et religieuse de l'Alsace avant la Révolution, Colmar Hüffel, 1899, p. 133-137, liste lacunaire à compléter par : Archives d'Alsace, site de Strasbourg (désormais AA-S), 39 J Fonds Andlau, 1 MI 85 : *Der Verzeichnis und Wappenbuch aller der Fürstlichen Freyweltlichen Reichstift Andlau Frauen Abbatissin und Canonissin so von der Foundation bis dat zu denselben regiert und sich befinden allhero zusammen betragen in Anno 1695 undt continuirt*. Les familles sont : Andlau, Berckheim, Eptingen, Ferrette, Flachslanden, Kempff d'Angreth, Landsperg, Montjoie, Mullenheim, Ostein, Rathsamhausen, Reich de Reichenstein, Reinach, Schauenbourg, Schoenau, Truchsess Rheinfeld, Waldner, Wangen, Wessenberg, Zorn de Bulach, zu Rhein.

36. On renverra à la liste publiée en annexe dans : William D. GODSEY Jr., *Nobles and Nation in Central Europe. Free Imperial Knights in the Age of Revolution, 1750-1850*, Cambridge, University Press, 2004.

37. René METZ, *La monarchie française...*, *op. cit.*, p. 130 : le cas de l'élection de la comtesse Loewenstein à l'abbatit d'Andlau, après octroi de lettres de naturalité par Louis XIV, montre du reste l'intérêt de la monarchie pour l'intégration d'étrangers clients du roi de France.

laissent apparaître un recrutement assez similaire, malgré quelques inflexions liées aux situations spécifiques de ces deux institutions : la fusion de Murbach avec Lure favorise une plus grande perméabilité de la frontière méridionale, perméabilité réciproque puisque certains chapitres comtois et bernois comptent dans leurs rangs des fils de familles d'Alsace méridionale, notamment des Reinach ; les deux autres institutions régulières paraissent *a priori* attirer une moindre proportion de noblesses non allogènes³⁸.

On observe une prééminence forte de certains lignages alsaciens, essentiellement un cercle étroit de familles, à savoir les Andlau, Ferrette, Flachslanden, Montjoie, Rathsamhausen, Reich de Reichenstein, Reinach, Rinck de Baldenstein et zu Rhein qui investissent largement les chapitres alsaciens comme limitrophes, tels Remiremont, Épinal, Baumes-les-Messieurs ou Moutier-Grandval, mais émargent également aux chapitres cathédraux de Wurtzbourg, Augsbourg, Constance, Eichstätt ou, dans une moindre mesure, aux chapitres de Westphalie³⁹. Les Andlau et les Reinach fournissent ainsi chacun 10 % des effectifs du chapitre d'Andlau – proportions globalement stables tout au long de la période 1650-1800 – les Reich de Reichenstein 7 %, les Ferrette, Flachslanden, Schoenau et Rathsamhausen autour de 5 % chacun. En y adjoignant les zu Rhein, ce cercle de huit familles – les Rinck en sont absents – produit à lui seul plus de la moitié des chanoinesses d'Andlau.

38. Masevaux est fréquenté par les Andlau, Blarer de Wartensee, Ferrette, Flachslanden, Hagenbach, Reich de Reichenstein, Reinach, Rinck de Baldenstein, Zorn de Bulach, zu Rhein (AA-C, 10 G 2/10 protocoles du chapitre et sources généalogiques) ; Ottmarsheim par les Andlau, Reich de Reichenstein et Reinach (sources généalogiques).

39. Tous les chiffres concernant les chapitres germaniques d'hommes sont tirés des tables publiées dans : Peter HERSCHE, *Die deutsche Domkapitel...*, *op. cit.* : Andlau : 14 chanoines (Wurtzbourg 1779 ; Bâle 1703, 1711, 1729, 1741, 1760, 1783, 1788, 1792 ; Eichstätt 1745, 1783 ; Worms 1793 ; Mayence 1605, Constance 1790) ; Ferrette : 5 chanoines (Wurtzbourg 1629, 1764 ; Bâle 1683, 1698 ; Eichstätt 1682) ; Flachslanden : 3 chanoines (Bâle 1645 1660, 1687) ; Montjoie : 9 chanoines (Salzbourg 1614 ; Bâle 1719, 1741, 1744, 1755 ; Augsbourg 1614, 1667 ; Wurtzbourg 1801) ; Reich v Reichenstein : 6 chanoines (Constance 1720 ; Bâle 1653, 1690, 1705, 1729, 1751) ; Reinach : 19 chanoines (Bâle 1622, 1640, 1676, 1691, 1695, 1703, 1724, 1728 ; Constance 1772 ; Wurtzbourg 1677, 1682, 1718, 1768, 1762, 1797 ; Bamberg 1643, 1757 ; Eichstätt 1709, 1736) ; Rinck de Baldenstein : 8 chanoines (Bâle 1631, 1640, 1655, 1734, 1738, 1751, 1768, 1789) ; zu Rhein : 6 chanoines (Worms 1714, 1723, 1766 ; Bâle 1660 ; Spire 1795 ; Wurtzbourg 1757).

Ils sont entourés d'un second cercle de familles. D'abord quelques lignages alsaciens qui ne parviennent pas à s'imposer à Andlau dans les mêmes proportions ou à se maintenir sur la durée, comme les Landsperg (1498, 1501, 1619), Rathsamhausen (1701, 1770 et ?), Wangen (1667, 1701, 1732) ou Zorn (1503 et 1513). D'autres lignages, plus fortement présents, sont issus de contrées voisines et émargent déjà dans plusieurs chapitres germaniques. Leur ancrage alsacien résulte à la fois de l'acquisition de terres, d'alliances nouées avec les familles alsaciennes qui leur ont permis d'incorporer leur capital parentélaire et de leur faciliter l'entrée des chapitres locaux. C'est le cas des Blarer de Wartensee, qui procurent autant de chanoinesses à Andlau que les Flachslanden ou les Ferrette, et qu'on retrouve également aux chapitres de Bâle, Constance, Ratisbonne ou Worms, ou des Wessenberg qui donnent 5 chanoines à Bâle, Worms ou Augsburg, ou encore des Beroldingen (12 chanoines à Trèves, Constance, Spire, Hildesheim et Ratisbonne) qui en procurent 5 à Andlau. Quelques grandes familles chapitrales transrhénanes viennent ponctuellement prendre possession d'un canonicat à Andlau, ainsi les Dalberg en 1672, dont la présence, loin d'être incongrue, se comprend lorsqu'on observe l'horizon généalogique des chanoinesses. Nous y reviendrons.

Si les lignages alsaciens semblent bien se maintenir dans les chapitres locaux, ils renforcent parallèlement leur présence dans les chapitres voisins. Le chapitre lorrain des Dames de Remiremont, qui se dit le plus sélectif des chapitres d'outre-Vosges parce qu'il regroupe « ce qu'il y a de plus pur dans la noblesse⁴⁰ », offre un débouché de plus en plus recherché par les lignages alsaciens : très peu présents aux XVI^e et XVII^e siècle (respectivement 4 et 2 % des effectifs canoniaux), ils deviennent prépondérants au XVIII^e siècle⁴¹, bravant les restrictions imposées par les ducs de Lorraine dans le recrutement des chanoinesses étrangères. Les Reinach, Montjoie, zu Rhein et, dans une moindre mesure, les Andlau et

40. Cité dans Françoise BOQUILLON, *Les Chanoinesses de Remiremont (1566-1790). Contribution à l'histoire de la noblesse dans l'Église*, Remiremont, Société d'Histoire Locale de Remiremont et de sa Région, 2000, p. 39. On renverra aussi à Felix de SALLES, *Chapitres nobles de Lorraine. Annales, preuves de noblesse, documents, portraits, sceaux et blasons*, Vienne/Paris, Gerold/Lechevalier, 1888.

41. *Ibid.*, p. 142-158 : 17 Montjoie, 12 Reinach, 4 zu Rhein, 2 Andlau et une fille Reich von Reichenstein. Une autre famille alsacienne, les Wangen, est largement présente, obtenant 9 canonicats.

Reich de Reichenstein représentent désormais 28 % des effectifs, devant les lignages lorrains qui frôlaient pourtant les 40 % des effectifs totaux aux deux siècles précédents⁴². Un mouvement similaire est observable au sein du chapitre de Bâle avec les Andlau, Reinach et Rinck de Baldenstein (8 chanoines), Reich de Reichenstein (5) et dans une moindre mesure les Flachslanden (3), Ferrette et zu Rhein (1), qui représentent 42 % des effectifs canoniaux bâlois entre 1640 et 1700, atteignent 53 % dans le demi-siècle suivant, avant de connaître un tassement à 45 % après 1750⁴³. De façon plus anecdotique, quelques familles parviennent également à s'agréger aux chapitres des Pays-Bas, ainsi les Reich de Reichenstein à Munsterbilsen en 1711 ou les Wangen de Gerolseck à Nivelles en 1744⁴⁴.

Le cas des ordres militaires

Même s'ils ne représentent qu'une part restreinte de l'engagement des familles alsaciennes dans les institutions ségrégatives, les ordres de chevalerie militaires procurent également des positions convoitées. L'ordre teutonique, bien implanté dans la plaine alsacienne, a su conserver une partie de ses positions malgré les difficultés générées par le passage de la province au royaume de France⁴⁵. Si les places offertes, de l'ordre d'une centaine par génération, sont peu nombreuses du fait de la décrue démographique de l'ordre⁴⁶, elles demeurent attractives. Les

42. *Ibid.*, p. 160.

43. Comptages à partir de Catherine BOSSHART-PFLUGER, *Des basler Domkapitel von seiner Übersidling nach Arlesheim bis zur Säkularisation (1687-1803)*, Bâle, Kommissionsverlag Friedrich Reinhardt, 1983, Tabelle 1 : Liste der Domherren im Domkapitel Basel, p. 328-331. Les familles alsaciennes retenues sont au nombre de 18, dont se détachent sept familles particulièrement présentes : Andlau, Ferrette, Montjoie, Reich de Reichenstein, Reinach, Rinck de Baldenstein, Rogebach.

44. José DOUXCHAMPS, *Chanoinesses et chanoines nobles... op. cit.*

45. Uwe ZIEGLER, *Kreuz und Schwert. Die Geschichte des Deutschen Ordens*, Vienne, Böhlau, 2003, p. 200 ; Danielle BUSCHINGER et Mathieu OLIVIER, *Les chevaliers teutoniques*, Paris, Ellipses, 2007, p. 348s. Après avoir été confisquées, les commanderies alsaciennes sont restituées à l'ordre tout en passant sous autorité du roi. En 1697, l'ordre teutonique est placé sur le même pied que l'ordre de Malte, ce qui aplanit quelque peu les relations difficiles entre l'ordre et la couronne.

46. Helmut HARTMANN, « Hochmeister, Deutschmeister, Landkomtur, Komtur, Hauskomtur, Ritter, Priester – Ämter und Lebensweise der Deutschordenangehörigen (bis etwa 1809) », in Hermann BRÖMMER (dir.), *Der deutsche Orden und die Ballei Elsass-Burgund. Die Freiburger Vorträge zur 800-Jahr-Feier des Deutschen Ordens*, Baden, Concordia, 1996 p. 73-96, ici p. 81.

commanderies constituent de véritables seigneuries qui font l'objet de campagnes de reconstruction dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. En témoigne encore aujourd'hui la commanderie de Rixheim⁴⁷. Plusieurs familles envoient ainsi des fils à l'ordre, les Reinach 9, les Truchsess de Rheinfelden 4, les Andlau 3 comme les Reich de Reichenstein, les Roll de Bernau et les Schoenau, les zu Rhein 2 comme les Ferrette, Montjoie, Kempff d'Angreth, Reischach, Reuttner de Weyl, Schauenburg et Rinck de Baldenstein ; les Ramstein, Truchsess de Rheinfelden, Lutzelburg, Wangen, Wurmser de Vendenheim, Roggenbach, Waldner de Freundstein et Bock de Blaesheim au moins 1 chacune⁴⁸.

Des carrières semblent s'y offrir aux Alsaciens : les Reinach Jean François et François Ignace sont ainsi successivement commandeurs du bailliage d'Alsace-Bourgogne à Althausen entre 1718 et 1735, date à laquelle la relève est prise par le comte Philippe Antoine Joseph de Montjoie qui reste en charge jusqu'en 1757 ; le baron Béat Conrad Philippe Reuttner de Weyl, dont la famille émarge au Directoire de Basse-Alsace, occupe la même place entre 1774 et 1803⁴⁹. Moins bien implanté, l'ordre de Malte accueille dans la langue allemande 4 chevaliers Reinach, et 4 autres Andlau, zu Rhein, Rinck de Baldenstein et Reich de Reichenstein, tous au XVIII^e siècle. L'ordre de Malte constituait ainsi un horizon supplémentaire pour des familles alsaciennes en quête de débouchés dans les institutions ségrégatives auxquelles leur qualité nobiliaire lui permettait de prétendre.

Se dessine en somme une géographie chapitrale complexe qui met en lumière des polarités différentes dans la mesure où ce ne sont pas toujours les mêmes cercles familiaux qui émargent aux mêmes institutions sur la durée. Ces cercles ne s'entrecroisent pas moins du fait d'une matrice matrimoniale qui allie prioritairement un nombre restreint de

47. Hans Martin GUBLER, *Johann Caspar Bagnato 1696-1757 und das Bauwesen des Deutschen Ordens in der Ballei Elsass-Burgund im 18. Jahrhundert. Ein Barockarchitekt im Spannungsfeld von Auftraggeber, Bauorganisation und künstlerischem Anspruch*, Sigmaringen, Thorbecke, 1985, p. 336-337.

48. Données tirées de Leopold NEDOPIL, *Deutsche Adelsproben aus dem Deutschen Ordens-Central-Archive*, Vienne, Braumüller, 1868.

49. Walter BENER, « Althausen – Sitz des Landkomturs und Hauptort der Deutschordensballei Elsass-Burgund. Ausgewählte Kapitel aus der Geschichte einer Deutschordens-Kommende », in Hermann BROMMER (dir.), *Der deutsche Orden...*, op. cit., p. 223-244.

lignages dont les parentèles permettent l'agrégation ponctuelle dans l'un ou l'autre chapitre, nous y reviendrons. Dans tous les cas cependant, cette agrégation repose sur un critère fondamental, la probation nobiliaire.

Entrer et se maintenir dans les institutions ségrégatives : des fortes contraintes sociales qui structurent la noblesse

102

Entre les XVII^e et XVIII^e siècle, la nécessité de prouver la pureté de son ascendance pour espérer intégrer un chapitre ou un des deux ordres militaires est devenue une telle obsession pour la noblesse germanique – et partant alsacienne – que la question des quartiers de noblesse devient un *topos* de la littérature satyrique, de La Bruyère à Voltaire, mais aussi un sujet des plus sérieux qui sécrète tout une littérature théorique⁵⁰ qui tourne dans l'Empire autour de la question fondamentale de la *Stiftsfähigkeit*, des critères qui la rendent possible et des moyens de la prouver⁵¹. En maintenant, voire renforçant leur présence dans les institutions ségrégatives, la vieille noblesse alsacienne acceptait donc des règles strictes qui garantissent une pureté nobiliaire distinctive au sein d'une noblesse du royaume de France au sang jugé corrompu par les mésalliances.

50. L'exposé des différentes modalités de probation de la qualité nobiliaire dans les ordres militaires par le père Menestrier est de ce point de vue particulièrement éclairant : François MENESTRIER, *De la chevalerie ancienne et moderne, avec la manière d'en faire les Preuves, pour tous les Ordres de Chevalerie*, Paris, de la Caille, 1683. Voir aussi Benoît de FAUCONPRET, *Les preuves de noblesse au XVIII^e siècle, La réaction aristocratique. Avec un recueil de tous les ordres, honneurs, fonctions, écoles, chapitres, réservés à la noblesse*, Paris, Patrice du Puy éd., 2^e éd., 2012, p. 27.

51. Felix Henricus HILDEBRAND, *De Probatione per stemmata genealogica, sive Vom Beweiss durch Stamm-Bäume und Geschlechts-Register*, Altorf, 1719 ; Damian Hartard HATTSTEIN, *Die Hoheit des Teutschen Reichs-Adels wodurch derselbe zu Chur- und Fürstlichen Dignitäten erhoben wird, das ist: vollständige Probe der Ahnen unverfälschter adliger Familien, ohne welche keiner auff Ertz-, Dhomb-hoher Orden- und Ritter-Stiffter gelangen kan oder angenommen wird*, Fulda, 1729 ; Johann Georg ESTOR, *Practische Anleitung zur Anenprobe so bein den Teutschen erz- und hochstiften, ritterorden und ganerbschaften gewönlich*, Marburg, Müller, 1750 ; Johann Octavian SALVER, *Proben des hohen Teutschen Reichs-Adels oder Sammlungen alter Denkmäler, Grabsteinen, Wappen, Zim und Urschriften u: d: nach ihrem wahren Urbilde aufgenommen, unter offener Treüe bewähret und durch Anenbäume auch sonstige Nachrichten erkläret und erläueteret*, Wurtzbourg, Verlag des Authors, 1775.

Maintenir la pureté du lignage : une discipline matrimoniale

Alors que la noblesse alsacienne est confrontée depuis une cinquantaine d'années à la réalité nobiliaire française, les observateurs français continuent à souligner le caractère exemplaire de sa « pureté », à l'image de ce *Mémoire sur la province d'Alsace*, rédigé en 1702⁵² :

La Noblesse d'Alsace est non seulement illustre par son ancienneté et par sa pureté, exempte des mésalliances, mais elle a l'avantage de prouver cette ancienneté et cette pureté avec une certitude et une facilité particulière pour l'Allemagne, il est aisé d'expliquer d'où elle tire cet avantage, c'est par l'entrée dans plusieurs chapitres de chanoines et de chanoinesses abbayes d'hommes et filles ou l'on est admis qu'en faisant des preuves de noblesse plus ou moins étendues suivant les statuts de chaque maison. Il ne se passe pas cinquante ans sans que l'un de chaque famille ne soit recue dans les uns ou les autres de ces chapitres ou abbayes, à chaque réception l'on dresse des procès verbaux exacts de la représentation des titres dont on garde dans les archives des copies en forme jointe aux minutes des procès verbaux. Ils rappellent ordinairement ceux qui ont été précédemment faits lors de la réception de chaque chanoine chanoinesse, religieux ou religieuse de la même famille, ainsi en retrogradant de réception en réception l'on remonte aux temps les plus reculés avec des pièces constantes et certaines de chaque quartier de noblesse et communément un simple gentilhomme en un moins de temps fera plus aisément une production de quatre ou cinq cents années en Alsace qu'un gentilhomme d'une autre province du royaume ne la feroit de cent cinquante ans.

Ce long passage témoigne de l'adhésion des lignages alsaciens aux théories développées dans l'espace germanique autour du principe d'une « noblesse de naissance et de sang purs » (*rein Bluts- und Geburtsadel*⁵³) et dont la multiplication des traités portant sur les preuves de noblesse est largement symptomatique. Le discours théorique sur la pureté du sang s'est élaboré à partir de la conjugaison de plusieurs critères probatoires qui agissent conjointement pour établir un régime de la preuve. En substance, la participation à la noblesse impériale regroupe trois conditions, la naissance, la vertu et le service du prince. Le service civil ou militaire par lequel le noble fait la démonstration de ses vertus n'est toutefois que la confirmation d'une noblesse fondamentalement acquise par la naissance (*Geburtsadel*).

52. Médiathèque André Malraux (Strasbourg), Fonds patrimoniaux, Ms 934 : Anonyme, *Mémoire sur la province d'Alsace*, dressé par Mr., Année 1702, f° 19.

53. Johann Octavian SALVER, *Proben des hohen Teutschen Reichs Adels...*, op. cit., p. 46.

Par un jeu d'échelle, la qualité intrinsèque de l'individu s'inscrit dans la réputation plus longue du lignage. Alors que l'individu ne doit prouver la qualité de son ascendance que sur la durée examinée par l'institution, le lignage entretient, par la narration de son propre récit et la quête d'origines illustres attachées à son nom⁵⁴, une réputation sur le temps long de son histoire, qui éclaire les opérations de quête des origines et de mise en liste des familles, par exemple par le biais de nobiliaires⁵⁵, toujours à l'œuvre au XVIII^e siècle, malgré la professionnalisation des sciences de la généalogie. Si les noblesses de Haute et de Basse-Alsace asseyent leurs revendications politiques et sociales sur une histoire recomposée⁵⁶, le lien étroit et durable tissé par certains lignages avec les institutions ségrégatives constitue un autre chapitre d'une histoire collective et mutualisée par une même appartenance.

La pureté de la noblesse s'élabore alors non seulement de façon absolue par la qualité arithmétique des quartiers, mais aussi de façon relative par la reconnaissance mutuelle des lignages qui constituent le réseau matrimonial acceptable. Au rang s'additionne l'antécédence dans l'institution qui renforce le processus de fermeture des institutions aux autres lignages qui prétendraient y être agrégés. La pureté de la noblesse dépend alors moins de sa qualité intrinsèque que de l'appartenance préalable aux institutions qui la garantissent, comme c'est le cas à Remiremont, qui prend théoriquement en compte l'appartenance aux chapitres allemands⁵⁷. Se pose la question des limites de l'acceptable et des contours de la « race ». Le chapitre général de l'ordre teutonique, réuni à Marienthal du 28 septembre au 10 octobre 1764, doit ainsi déterminer

54. On renverra notamment à : Christiane KLAPISCH-ZUBER, *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1990.

55. On citera par exemple le projet de nobiliaire d'Alsace : BNUS Ms 3654 : KEGELIN, *Mémoires pour servir à un nobiliaire d'Alsace*, 1790.

56. On renverra simplement aux discours élaborés pour justifier l'utilité sociale de la noblesse au lendemain de l'abolition des privilèges dans : *Mémoire pour la noblesse immédiate de la Basse Alsace*, Strasbourg, Lorenz & Schouler, Impr. du Directoire de la Noblesse, 1789.

57. Bibliothèque municipale de Nancy (désormais BMN), Ms 108 (44), *Recüille des arbres des lignes des Dames Abbesses Doyennes et Chanoinesses de l'Insigne Eglise St Pierre de Remiremont, avec le Blason de leurs armes* : « Si une ou plusieurs de ces huit lignes estoient reçuës dans un des six hauts collèges d'Allemagne, sçavoir Mayence, Cologne, Trèves, Wirsbourg, Salsbourg et Exstet, le seul certificat en bonne forme d'un de ces collèges suffiroit pour en faire la preuve ».

les contours du « sang allemand » nécessaire pour intégrer l'ordre. Il est finalement décidé que demeurent inclus dans cette définition les candidats en provenance de toutes les parties de l'Empire, tel qu'il était délimité sous Charles Quint⁵⁸. C'est justement en mettant en avant la nécessité de la naturalité germanique que le chapitre d'Andlau refuse les candidatures françaises, au motif de la nécessité de maîtriser l'allemand pour communiquer avec les « domestiques, censiers, journaliers de la province qui ne parlent pas d'autre langue⁵⁹ », argument partiellement fallacieux puisque le chapitre de Masevaux doit en 1759 basculer la langue de rédaction des protocoles de l'allemand au français « pour favoriser à Mme l'abbesse [Françoise Xavière de Ferrette, une Alsacienne] l'intelligence des affaires⁶⁰ ».

La pureté de la noblesse s'inscrit également dans une tension entre rétrospectif et prospectif⁶¹ : rétrospectif par la nécessité de pouvoir soumettre des arbres généalogiques étayés des preuves exigées lors des candidatures aux chapitres et aux ordres teutonique et de Malte ; prospectif dans la mesure où chaque projet d'alliance matrimoniale nécessite d'être sévèrement pensé pour éviter une mésalliance dont le résultat immédiat serait de condamner toute espérance d'agrégation pour la descendance du couple sur autant de générations que les preuves sont exigées, soit en moyenne sur une durée de deux siècles. Ce processus enferme donc l'individu comme le lignage dans des contraintes matrimoniales telles que l'endogamie⁶² est érigée en norme sociale qui annihile toute capacité d'ouverture et retire à la vieille noblesse alsacienne une partie des leviers d'intégration au royaume de France. Si des carrières militaires sont envisageables, les mariages sont, eux, interdits pour qui veut préserver la capacité d'entrer dans ces institutions. De ce fait, peu

58. Félix de SALLES, *Annales de l'Ordre teutonique ou de Sainte-Marie-de-Jérusalem depuis son origine jusqu'à nos jours et du service de santé volontaire avec les listes officielles des chevaliers et des affidés*, Paris, Société générale de librairie catholique et Vienne, Braumüller, 1887, p. 363.

59. AA-S, H 2303, *Mémoire à l'intendant*, 1738, f°3.

60. AA-C, 10 G 2 10, protocoles, f°497.

61. Jan ASSMANN, *La mémoire culturelle. Écriture, souvenir et imaginaire politique dans les civilisations antiques*, Paris, Aubier, 2010 (éd. angl. 2002), p. 64.

62. Le degré de radicalité de cette endogamie (*Ebenbürtigkeit*) donne lieu à de nombreuses discussions juridiques en Empire : Karl Ottmar von ARETIN, *Heiliges römisches Reich, 1775-1806. Reichsverfassung und Staatssouveränität*, Wiesbaden, Franz Steiner, 1967, t. I, p. 77. Voir par ex. : Johann Octavian SALVER, *Proben des hohen Teutschen Reichs-Adels...*, op. cit., p. 39-40.

de lignages tentent l'aventure. Les Reinach parviennent à jouer sur la diversité de leurs implantations lignagères pour ouvrir leur branche méridionale de Grandvelle-Foussemagne à une noblesse non germanique, tout en conservant une tradition chapitrale. Seuls les Andlau-Petit-Landau parviennent réellement à faire souche à Versailles : Antoine d'Andlau-Petit-Landau, après avoir épousé en premières noces une cousine éloignée, s'allie en secondes noces avec Marie Anne de Klinglin, la sœur aînée du Prêteur royal, ouvrant le lignage à la Robe. Les enfants issus du second lit se marient désormais en France : François Antoine (1703-1786) avec Marie Françoise de Mauguet de Mézières, Marie Anne avec le comte Philippe Ignace du Dressier et l'héritier, François Éléonor (1710-1763), avec Marie Henriette de Polastron, sous-gouvernante des Enfants de France, qui lui ouvre les portes de la cour. Suivent le collier de l'ordre de Saint-Louis (1743), une carrière militaire – il est lieutenant général en 1748 – et des titres de comte d'Andlau et de marquis de Verderonne, malgré la disgrâce de Mme de Polastron⁶³.

Pour les autres, la carrière curiale se borne à obtenir les Honneurs de la cour : outre les Andlau, les Flachslanden, les Luzelbourg, les Oberkirch, les Waldner de Freundstein et les Wurmser figurent parmi les familles de la noblesse provinciale présentées à la cour. Rompus à l'exercice, ces lignages avaient sans doute connu de moindres difficultés à prouver une ancienneté antérieure à 1400 requise par le règlement de 1759⁶⁴. L'horizon habsbourgeois n'est cependant pas totalement occulté, comme en atteste la fréquentation certes marginale des dames alsaciennes au très sélectif ordre de la Croix étoilée, qui fédère des dames de haute noblesse des différentes couronnes de la monarchie autrichienne⁶⁵. Les chapitres et les ordres militaires demeurent malgré tout l'horizon principal de ces familles pour lesquelles la probation nobiliaire devient un exercice fréquent.

63. Hubert d'ANDLAU-HOMBOURG, *Le livre d'histoire d'une famille d'Alsace*, Colmar, Alsatia, 1976, t. II, ch. 2 et 3.

64. Archives nationales (site de Paris), M. 608 et O¹ 829. Voir aussi : François BLUCHE, *Les honneurs de la cour*, Paris, Montpensier, 1957.

65. *L'Ordre des dames de la Croix de l'étoile, établi par Sa Majesté l'impératrice Éléonore douairière de Ferdinand III*, Vienne, Jean Thomas Trattner, 1761. Cette publication mentionne : Marie Anna de Kageneck, née Andlau (entrée en 1735), Marie Sophie Ramschwag, née Reinach (entrée en 1734). N'apparaissant pas dans ce répertoire : Marie Anne Reich de Reichenstein, née Hohenrechberg (entrée en 1746, source : *Wienerisches Diarium*, 7 mai 1746).

« Éprouver la noblesse des ancêtres est la plus solide preuve de noblesse⁶⁶ »

Cette probation s'effectue par l'examen de plusieurs documents qui constituent le dossier de candidature du chanoine. Alors que chaque chapitre demeure théoriquement maître de son mode de recrutement selon ses statuts, les procédures se standardisent. Les chapitres alsaciens ne sont pas en reste et, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, le maintien des preuves est encore justifié par un adossement des statuts à ceux de Murbach et des chapitres allemands. On voit poindre également une attention portée à l'équivalence dans la qualité de noblesse exigée des candidates qui favorise des parentés étroites tissées entre les chanoinesses⁶⁷. En découlent une véritable *literacy* de la preuve⁶⁸, mais aussi une concentration progressive d'une part importante des canonicats dans les mains d'un nombre restreint de familles. Pour preuve, un dossier-type est détaillé dans le traité d'Estor (1750). Certains chapitres fournissent même des modèles de formulaires⁶⁹. À mesure que les savoirs généalogiques se précisent, le régime de probation exigé par les institutions ségrégatives s'inscrit en tension entre corporatisme nobiliaire et approche scientifique des sources servant à la constitution des dossiers généalogiques⁷⁰. La bonne naissance tend à s'appuyer sur des éléments plus rationalisés.

Sans surprise, la généalogie constitue l'épine dorsale du dossier, à commencer par l'arbre généalogique. Son contenu, en particulier le nombre de quartiers requis, est imposé par les règlements des institutions,

66. Johann Octavian SALVER, *Proben des hohen Teutschen Reichs Adels...*, *op. cit.*, p. 46.

67. AA-C, 10 G 1, Extrait de l'acte de fondation d'une demoiselle pensionnaire au monastère de la Visitation de Nancy, f^o 1v : la fondatrice, la comtesse de Rottembourg, exige que toute candidate soit « d'extraction à pouvoir être recue dans l'un des trois chapitres de la province d'Alsace, à savoir de Masmünster, d'Andlau et d'Ottmarsheim ».

68. Pour un bilan sur la notion de *literacy* : Béatrice FRAENKEL, « Littératie », *Langage et société*, 2021, Hors-Série 1, p. 221-224.

69. AA-C, 108 J fonds Reinach 95, 11-16. Formulaires-types pour la présentation à un canonicat à Wurtzbourg, s. d.

70. Elizabeth HARDING, « Negotiating Genealogy in Eighteenth-Century Germany. Academic Claims and the Limits of Proving Nobility in Johann Georg Estor's *Practische Anleitung zur ANENPROBE* (1750) », in Jost EICKMEYER, Markus FRIEDRICH et Volker BAUER (dir.), *Genealogical Knowledge in the Making. Tools, Practices, and Evidence in Early Modern Europe*, Berlin/Boston, De Gruyter/Oldenbourg, « Cultures and Practices of Knowledge in History/Wissenskulturen und ihre Praktiken, 1 », 2019, p. 127-144, p. 134s.

à l'image du chapitre équestre de Murbach dont les lettres patentes, obtenues du roi de France en 1765 au moment de la sécularisation de l'abbaye, stipulent que le candidat « fera constater qu'il a fait tant par les titres, que par témoins la preuve de sa noblesse de nom et d'armes paternelle et maternelle de quatre générations de chaque côté en comprenant les trisayeux et trisayeules nobles et non annoblies⁷¹ ». Quant à la forme, elle fait également l'objet d'une normalisation stricte, qui dépend du bon-vouloir de l'institution jusqu'à ce que s'imposent des formes homogénéisées. Le *Wappenbuch* d'Andlau permet ainsi de suivre les errements des exigences capitrales, passant de quatre à huit puis seize et même trente-deux quartiers⁷², au gré des statuts du chapitre, mais sans doute aussi de la concurrence entre les familles qui entendent surpasser les exigences requises. Apparaissent également au cours des années 1700 la précision des prénoms des ascendants, auparavant uniquement désignés par leur patronyme. Le chapitre adopte finalement, à partir des années 1710, le modèle d'arbre qui correspond aux schémas-types désormais répandus dans les institutions ségrégatives germaniques. J. G. Estor en publie un modèle adaptable⁷³ : le candidat constitue le tronc de l'arbre dont l'arborescence se densifie à mesure que l'on remonte dans le temps ; pour chaque aïeul est précisé son nom et son titre dans un cartouche, surmonté des armes.

Parce qu'ils matérialisent l'essence même de la noblesse du candidat, ces documents font l'objet d'un soin particulier. Parchemins de prix de dimensions parfois extravagantes, armoiries savamment réalisées et richement ornées, surmontées des heaumes de tournois qui participent de l'illustration nobiliaire, dans un décor végétalisé, évocation des ruines fondatrices du lignage, contribuent à en faire des pièces d'apparat qui participent à la fois du patrimoine du lignage comme de

71. AA-S, 39 J Fonds Andlau, 87 *Règlement des preuves de noblesse à faire pour l'entrée dans les chapitres de Murbach et de Lure*.

72. AA-S, 39 J 1 MI 85 : autour de 1700, les seize quartiers de la quatrième génération sont surmontés par seize autres quartiers uniquement maternels à la cinquième génération, portant virtuellement le nombre total de quartiers à trente-deux, les quartiers masculins ne figurant pas pour des raisons de place.

73. Johann Georg ESTOR, *Practische Anleitung zur Anenprobe...*, op. cit., p. 9s.

l'institution récipiendaire. Cette dernière les archive et peut les compiler dans des armoriaux⁷⁴, tandis que les dames de Remiremont conservent précieusement leur arbre dans un étui en cuir ouvragé⁷⁵.

Le reste du dossier contient ce qui étaye la véracité du document principal⁷⁶ : des preuves de filiation, en particulier une copie de l'acte de baptême ; des preuves de noblesse complémentaires, telle une attestation par des témoins certifiant la noblesse du candidat ou l'appartenance de parents à un chapitre, la preuve de la participation d'ancêtres à un tournoi, ou encore la mention de monuments, en particulier funéraires, qui comportent fréquemment les quartiers de noblesse des défunts et peuvent attester de leur qualité⁷⁷. Et « chacune des preuves doit se faire [...] en originaux ou copies dûement collationnées et légalisées dans toutes les formes et de façon qu'aucun de ces titres ne paraisse aucunement suspect, les chapitres étant en droit de les renvoyer et d'en exiger l'original⁷⁸ ». Ces documents sont alors analysés par des experts mandatés par le chapitre.

J. G. Estor met en garde devant les nombreux écueils qui ponctuent le parcours du candidat : des doutes sur la validité des preuves ou de la réputation du lignage, un nom jugé inconnu s'avérant rédhibitoire. Les impétrants craignent surtout les erreurs susceptibles de discréditer le candidat, et par extension le lignage. Dans une lettre rédigée le 6 juin 1714, le baron Jean-Baptiste de Reinach-Hirtzbach (1669-1734), déjà chanoine à Bâle, tance l'un de ses frères quant à l'arbre généalogique fautif que ce dernier a fait réaliser dans le but d'être agrégé au chapitre de

74. La Bibliothèque du Grand Séminaire (Strasbourg) conserve celui du grand chapitre de la cathédrale, les Archives d'Alsace à Strasbourg un microfilm de celui du chapitre d'Andlau, et à Colmar celui de Murbach, malheureusement disparu des fonds. On en trouve également un dans les archives du chapitre de Bâle à Porrentruy.

75. Françoise BOQUILLON, *Les Chanoinesses...*, *op. cit.*, p. 125.

76. Johann Georg ESTOR, *Practische Anleitung zur Anenprobe...*, *op. cit.*, p. 14s.

77. AA-S, 39 J 737 ; AA-C, 108 J 115 : Joseph François Hesso de Reinach, 1-4 : documents concernant sa candidature au chapitre de Constance.

78. BMN, Ms 108 (48) Recüeille des arbres des Dames abbesses [...] de Remiremont.

Wurtzbourg⁷⁹. Il y pointe « plusieurs fautes essentielle qui pouvez faire perdre du temps à l'égard de l'attestation de la noblesse » : plusieurs noms d'ancêtres ont été mal orthographiés, pire encore deux arrière-grands-mères ont été inversées par le « secrétaire » qui a réalisé le document sur un modèle qui semble avoir été dressé par l'aîné, à partir d'un recueil généalogique ou d'un armorial (*Wappenbuch*). Lorsqu'elles ne pouvaient recourir à des généalogistes patentés, les familles produisaient donc elles-mêmes les documents, en s'appuyant sur des sources familiales ou imprimées. Les Reinach espéraient-ils que l'appartenance au chapitre de Bâle suffirait à garantir la noblesse pour celui de Wurtzbourg qui réclame manifestement au candidat de nouvelles preuves en bonne et due forme, afin de réaffirmer le caractère hautement sélectif de l'institution ? Une famille plus puissante aurait peut-être bénéficié d'un autre régime. En tout état de cause, et comme cela est visible ailleurs, le processus de probation — cette *literacy* de la preuve — habite littéralement la famille qui entend appartenir au *Stiftsadel*, comme un élément central des stratégies développées collectivement et un enjeu crucial que reflète le soin extrême apporté à cette réévaluation perpétuelle de la pureté nobiliaire, malgré les preuves faites à maintes reprises.

L'exclusivisme pratiqué par les institutions façonne les contours d'une caste relativement fermée, aux contours théoriques incertains et relatifs, mais dont la vertu première est davantage d'exclure et de maintenir que d'intégrer. Ces institutions nobiliaires qui confèrent aux filles une garantie lors de l'élaboration des mariages du fait de la certification de leur qualité lors de leur agrégation — et de la réputation qui en a été faite par leur titre de chanoinesse —, constituent la clef de cette fermeture matrimoniale institutionnalisée. Elles sont ainsi devenues les outils de la conservation et de la perpétuation, voire de la détermination des pratiques sociales par leurs exigences, et sont donc les garantes de la qualité biologique de la noblesse chapitrable.

79. AA-C, 108 J 95 : Jean-Baptiste évêque d'Abdera, 8. lettre du 6 juin 1714 à son frère. Pourtant, la fratrie est déjà aguerrie puisqu'outre Johann Baptist, elle compte déjà un prince-évêque de Bâle, Johann Conrad, auparavant chanoine, un chevalier teutonique, Hartmann Franz, et surtout un chanoine à Wurtzbourg depuis 1696, Hans Diebold, dont Johann Baptist reprendra le canonat lors de sa résignation en 1718. Il est possible que la lettre s'adresse à l'un des trois.

Ces contraintes extrêmement fortes, contrepartie nécessaire d'une illustration singulière au sein du royaume de France, semblent progressivement être incorporées tant à l'échelle individuelle du candidat, que collectivement par les familles, et tendent à agir profondément sur les pratiques culturelles et sociales des lignages alsaciens.

Le prix de la réputation : une noblesse d'entre-deux prise en étau au cours du XVIII^e siècle

La nécessité de l'ancienne noblesse alsacienne de s'intégrer dans un cercle social étroit s'inscrit dans un contexte plus global de contraction démographique forte de la chevalerie d'Empire⁸⁰, mais aussi de renforcement de la mainmise de la chevalerie impériale sur les chapitres à l'échelle de la *Germania sacra*. Par le potentiel politique et symbolique qu'ils offrent, qu'il s'agisse du prestige social procuré par la probation nobiliaire ou du rôle politique joué par les chanoines dans la cogérance des principautés ecclésiastiques comme dans le choix des princes évêques, les chapitres constituent un outil d'affirmation politique face aux puissances moyennes de l'Empire qui cherchent à s'étendre par médiatisation des territoires d'Empire⁸¹. Quant aux ordres militaires, même s'ils ont perdu l'essentiel de leur raison d'être au XVIII^e siècle, notamment avec la fin des guerres austro-turques, ils sont suffisamment enkystés dans l'espace germanique pour les teutoniques et, de façon plus transnationale, intégré pour Malte, pour conserver un certain poids à l'échelle du Saint-Empire, et de ses relations extérieures⁸². Il s'agit alors pour ces lignages de s'arc-bouter sur ces vecteurs de distinction sociale au sein d'élites nobiliaires françaises avec lesquelles elle se sent étrangère.

80. Hans BOLDT, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. 1 : *Von den Anfängen bis zum Ende des älteren deutschen Reiches*, Munich, dtv, 1906, p. 289 : l'Empire ne compterait plus que 350 familles appartenant à la chevalerie immédiate au début du XIX^e siècle.

81. Karl Ottmar von ARETIN, *Heiliges römisches Reich, 1776-1806. Reichsverfassung und Staatssouveränität*, Wiesbaden, Franz Steiner, 1967, I, p. 77s., p. 83-84.

82. Danielle BUSCHINGER et Mathieu OLIVIER, *Les chevaliers teutoniques...*, *op. cit.*, p. 348s. : le maintien de commanderies en Alsace rattachées à l'autorité hiérarchique du *Meistertum* de l'ordre teutonique tout en étant soumises à la souveraineté française les inscrit dans une configuration juridique singulière qui pose des problèmes épisodiques au cours du XVIII^e siècle. Cette configuration permet toutefois aux chevaliers teutoniques de jouir d'un prestige certain.

L'échec d'une politique française d'entre-deux nobiliaire et le renforcement de l'appartenance canoniale de la chevalerie alsacienne

112

La législation mise en œuvre par Louis XIV, une fois la province totalement annexée, ne fait effectivement que conserver la structure en l'état et favoriser l'isolement des lignages alsaciens. L'agrégation aux chapitres et aux ordres militaires, cultivée depuis le Moyen Âge, leur est toujours permise par le roi, par les lettres patentes de 1681 et 1682⁸³. Ces dernières, en sanctionnant l'inclusion de la noblesse immédiate de Basse-Alsace dans la noblesse du Royaume, élaborent un statut singulier qui confirme les droits et privilèges afférents à son ancien statut de vassal immédiat de l'Empereur, tant qu'ils ne rentrent pas en contradiction avec le plein exercice de la souveraineté royale. La nouvelle législation n'en contraint pas moins la noblesse à se placer sous la « protection » du Roi, sans pour autant que ne soient totalement rompus les anciens liens avec l'Empire. De fait est conservée la possibilité pour la noblesse d'Alsace de maintenir une présence féodale sur la rive droite du Rhin, d'entretenir des relations étroites avec la noblesse germanique et de continuer à être agrégée aux chapitres d'Empire, ce qui nécessite des aménagements juridiques. Un arrêt du Conseil souverain d'Alsace, en date du 28 septembre 1737 (et confirmé en septembre 1742), décide ainsi que le droit d'aubaine ne frapperait pas les fiefs possédés en Alsace par les seigneurs allemands, afin de maintenir une réciprocité entre les noblesses rhénanes à même de perpétuer les alliances matrimoniales et la reconnaissance de la noblesse alsacienne de l'autre côté du Rhin⁸⁴. De la même façon, les lignages alsaciens font perdurer l'absence

83. *Lettres patentes du roi portant confirmation des droits et privilèges du corps de la Noblesse immédiate de la Basse-Alsace, du mois de Mai 1779*, Strasbourg, Lorenz & Schouler, 1779, art. XXXVIII : « Les gentilshommes pourront, comme par le passé, se faire recevoir & entrer dans les Hauts-Chapitres d'Allemagne, en vertu des présentes, & sans qu'ils aient besoin d'en obtenir & d'en représenter une permission de Nous ».

84. *Arrêts notables*, III, p. 79 : « c'étaient les alliances réciproques des nobles d'Alsace avec ceux de l'Empire qui donnaient droit à la noblesse alsacienne à l'entrée dans tous les chapitres d'Allemagne. [...] Telles sont les sources qui portent dans les familles nobles d'Alsace l'abondance et la richesse, lesquelles tariraient bientôt si on exerçait, en Empire, le droit d'aubaine sur les Alsaciens, ou si on excluait, en Alsace, les nobles de l'Empire. Le dommage que ressentirait la noblesse de l'observation du contraire se rend palpable par cette seule réflexion que la province d'Alsace, eu égard à son peu d'étendue, a l'avantage d'avoir fourni, jusqu'à présent, six fois plus de sujets qui ont rempli les places des chapitres d'Allemagne, qu'aucune autre province de l'Empire, quelque étendue qu'elle puisse avoir ».

de reconnaissance du droit d'aînesse afin de maintenir la capacité de l'aîné à briguer les canonicats vacants, pour des raisons à la fois opportunistes et symboliques sur lesquelles nous reviendrons⁸⁵.

Le maintien des liens avec les chapitres et les familles allemandes fonctionne de pair. En revanche, la chevalerie est cantonnée dans son rang. Malgré l'argumentaire que cette dernière adresse au pouvoir royal au début des années 1700⁸⁶, le grand chapitre de la cathédrale de Strasbourg demeure la chasse gardée des princes et comtes d'Empire, mais aussi, par la modification de ses statuts imposée par le roi, des grandes familles françaises qui peuvent désormais prétendre y être agrégées⁸⁷. Cette politique complète l'ambition affichée de faire retrouver au prince évêque de Strasbourg sa voix virile à la diète perpétuelle de Ratisbonne⁸⁸ et peut expliquer la nécessité de conserver bon gré mal gré le système de probation par quartiers, dont l'abandon signalait l'incapacité des Alsaciens à intégrer les chapitres d'Outre-Rhin⁸⁹. Dans les deux cas cependant, les efforts du roi se soldent par un échec sur le long terme. L'horizon matrimonial germanique des familles alsaciennes s'avère décevant, se cantonnant essentiellement aux familles des régions limitrophes avec lesquelles elles ont noué des alliances récurrentes, telles les Hornstein, Knebel, Mönch de Neuenstein, Sickingen, Stadion, Truchsess Wohlhausen ou Ulm. La prépondérance des Montjoie et surtout des Rinck de Baldenstein dans le chapitre et l'épiscopat de Bâle n'est guère significatif,

85. Jules KRUG-BASSE, *L'Alsace avant 1789 ou État de ses institutions provinciales et locales, de son régime ecclésiastique, féodal et économique, de ses mœurs et de ses coutumes sous l'ancienne administration française*, Paris/Colmar, Sandoz et Fischbacher/Barth, 1876, p. 272s.

86. Bibliothèque municipale de Colmar, fonds Chauffour, Ms 15, canonicats de l'Église cathédrale de Strasbourg, s. d., f° 316v.

87. Outre la littérature classique sur cette institution, on renverra sur la question spécifique des ajustements opérés par Louis XIV à : Leonhard HOROWSKI, « Diese grosse Regelmäßigkeit muss Ihnen fremd erscheinen. Versailles, Straßburg und die Kollision der Adelspoben », in Elizabeth HARDING et Michael HECHT (dir.), *Die Ahnenprobe in der Vormoderne. Selektion-Initiation-Repräsentation*, Münster, Rhema, 2011, p. 351-385.

88. Louis CHÂTELLIER, « Frontière politique et frontière religieuse. L'exemple du diocèse de Strasbourg (1648-1790) », in *Religion et piété en Alsace et Lorraine (XVII^e-XVIII^e siècles)*, *Annales de l'Est*, 6^e série, 53^e année, numéro spécial (2003), p. 107-117.

89. Corinne MARCHAL, *Un âge d'or...*, *op. cit.*, p. 45 : dans le cas comtois, la modération du pouvoir monarchique en la matière proviendrait de la nécessité de fidéliser des élites nobiliaires très investies dans le service militaire, mais aussi parce que ces institutions n'étaient pas de nature à stimuler l'intérêt des élites nobiliaires du reste du royaume.

ce dernier n'occupant qu'une place géopolitique très marginale depuis son exil à Porrentruy, celle des mêmes Montjoie et des Reinach sur les commanderies de l'ordre teutonique ne semble pas avoir eu davantage de bénéfice pour la France. En revanche, les chanoines alsaciens échouent à obtenir des fonctions notables dans les chapitres d'Allemagne du sud-ouest dans lesquels ils se font coopter, ni même une influence suffisamment forte. On peut alors lire l'attribution des honneurs de la cour et l'élévation des familles chevaleresques au titre de baron par l'ordonnance de Compiègne d'août 1773⁹⁰ comme des tentatives de conserver ces familles dans la sphère d'influence française.

En revanche, la politique interventionniste menée par la monarchie a pour résultat de conforter la position de la chevalerie alsacienne dans les chapitres locaux dans lesquelles elle se considère prépondérante. En témoignent aussi bien la forte réticence des chanoinesses d'Andlau face à l'interventionnisme royal dans l'élection des abbesses⁹¹, que les récriminations de la noblesse de Haute-Alsace face à la sécularisation de Murbach et en particulier la vacance de prébendes destinées à soutenir l'effort financier de construction du quartier canonial à Guebwiller⁹². Cumulée à une nette tendance à la fermeture matrimoniale, certes par manque de débouchés, mais aussi en raison de la nécessité de se maintenir collectivement dans des cercles de lignages qui assurent la pérennité de l'accession aux institutions ségrégatives, cette politique tend paradoxalement à isoler la noblesse alsacienne.

Un splendide isolement de la noblesse alsacienne ?

La concentration dans les chapitres s'opère simultanément avec une concentration matrimoniale qui multiplie les alliances à l'intérieur du petit cercle des familles chapitrables alsaciennes. Même s'il faut bien

90. *Ordonnance du 6 août 1773* : « [...] notre intention est, qu'à l'égard de la qualification dont il s'agit, les choses restent dans l'état où elles étaient en 1680, et que les familles d'anciennes noblesse de notre province d'Alsace qui jouissaient à cette époque des titres de Herr et de Freyherr ou de Baron, continuent de prendre la qualification de Baron en tous actes tant judiciaires qu'extrajudiciaires sans être tenus de la justifier par des diplômes ou lettres patentes de concessions spéciales ».

91. René METZ, *La monarchie française...*, *op. cit.*, p. 130.

92. Philippe LÉGIN, « Un mémoire du directoire de la Noblesse de Haute-Alsace contre le chapitre équestre de Murbach (vers 1774) », *Archives de l'Église d'Alsace*, 1983, p. 354.

se garder d'ériger d'emblée la récurrence des alliances en stratégies matrimoniales systématisées⁹³, force est de constater la récurrence forte des alliances nouées entre ces lignages. Les Andlau, Reinach, Reich de Reichenstein et zu Rhein tendent ainsi à croiser les alliances selon des géométries qui demeurent toutefois variables en raison d'un fort différentiel démographique et de l'habitude prise de privilégier l'agrégation aux institutions ségrégatives à la multiplication des alliances matrimoniales. Il faut également tenir compte des alliances inter-branches qui permettent de solidifier les maisons et dont la récurrence permet de confirmer la forte solidarité intra-familiale⁹⁴ : les Andlau, Montjoie, Reich de Reichenstein, Reinach et zu Rhein sont alliés au moins une fois au cours des XVI^e-XVIII^e siècle ; les Reinach et les Andlau, à la capacité démographique supérieure, et très liés par 10 alliances échelonnées dans le temps, servent de colonne vertébrale au groupe. Ces quatre familles ne pratiquent pas pour autant d'exclusivisme forcené puisqu'ils adjoignent un second cercle de familles qui émargent dans les chapitres alsaciens ou voisins fréquentés par les Flachslanden, Rinck de Baldenstein, Schauenbourg, Schönau, Wangen, Blarer de Wartensee, Eptingen ou Truchsess de Rheinfelden.

Les entreprises de collection des preuves de noblesse menées par certaines institutions sont justement révélatrices de la constitution de ces cercles familiaux, à l'image de l'armorial du chapitre d'Andlau dans lequel se succèdent les chanoinesses issues de ces familles, et dont les arbres généalogiques scrupuleusement collationnés mettent en lumière la récurrence des alliances, un horizon parentélaire mutualisé et disent la volonté de constituer une véritable mémoire généalogique commune⁹⁵. Ces collections de cas individuels produisent un régime dialectique de la preuve, la pureté collective du *Stiftsadel* se pensant d'abord par la probation de la qualité individuelle, garantie par l'appartenance aux chapitres.

93. Pierre BOURDIEU, « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales ESC* n° 27, 4-5, 1972, p. 1005-1006.

94. 8 pour les Andlau, 12 pour les Reinach, 6 pour les Montjoie. L'échelle du lignage est donc une échelle d'analyse pertinente dans la mesure où la forte solidarité du lignage permet d'envisager des stratégies familiales communes et non seulement pensées à l'échelle de la branche. Ce constat ne retire pas à l'échelle de la branche sa validité. De fait, aux stratégies communes se combinent des stratégies propres à chaque branche, dans l'orientation des alliances ou des tropismes dans l'agrégation privilégiée à certaines institutions ségrégatives.

95. AA-S, 39 J 1MI 85.

C'est bien l'ambition de Nicolas Marquis, sacristain de Remiremont, lorsqu'il entreprend la collection systématique des « arbres de lignes des Dames Abbesses Doyennes et Chanoinesses de l'Église Saint Pierre » en juillet 1746⁹⁶ :

Il seroit à souhaiter que l'on eut toujours été exacte à les conserver et qu'à limitation de plusieurs Nobles et Anciens Collèges, on eut chargé quelqu'un spécialement de ce soin ; puisque ces arbres de lignes assemblés en forme de chartulaire contriendroient l'histoire généalogique des maisons illustres qui ont composées le chapitre.

116

Chaque notice propose une lecture par quartiers paternels, puis maternels, des huit trisaïeux aux parents. On retrouve la même ambition dans l'ouvrage de Damian Hartard qui, sous le titre de *Supériorité de la noblesse du Saint-Empire*, produit en réalité une collection alphabétique d'arbres généalogiques de nobles allemands reçus dans les chapitres⁹⁷. Le terme « *Hoheit* » renvoie aussi à la souveraineté, l'enjeu ici étant de démontrer que la pureté de sang nobiliaire légitime le statut immédiat de la noblesse impériale qui la place au-dessus des autres noblesses européennes. Quant à l'ouvrage de Salver, pompeusement titré *Preuves de la haute noblesse de l'Empire germanique*, il s'avère en réalité être un recueil des preuves de noblesse utiles au chapitre cathédral de Wurtzbourg, comme si ce dernier constituait un outil de probation de l'ensemble de la noblesse impériale, à laquelle appartiennent de fait les Andlau, Ferrette, Montjoie, Reinach ou zu Rhein qui émargent au chapitre⁹⁸.

Parallèlement, la procédure d'archivage systématique des preuves de noblesse confère aux institutions ségrégatives une mission de conservatoire de la qualité nobiliaire – qui tend du reste à se substituer aux missions initiales de ces institutions – que les lignages sollicitent pour obtenir des copies d'originaux ou des attestations sur la base des archives conservées. Les archives centrales de l'ordre teutonique pullulent ainsi de demandes émanant certes d'individus qui cherchent à récupérer des pièces (certificats de baptême, de mariage, testaments ou arbres généalogiques) pour constituer des dossiers de candidatures, mais aussi de groupes de familles qui cherchent collectivement à démontrer

96. BMN, Ms 108 (48).

97. Damian Hartard HATTSTEIN, *Die Hoheit des Teutschen Reichs-Adels...*, op. cit.

98. Johann Octavian SALVER, *Proben des hohen Teutschen Reichs Adels...*, op. cit.

leur appartenance à la chevalerie⁹⁹. Ces pièces n'émanent du reste pas nécessairement de l'institution productrice, mais résultent bien souvent d'opérations de collations réalisées grâce à la multiplication des cercles auxquels on émerge.

Les recueils ne compilent pas seulement une série d'individus. Ils sont aussi une manifestation patente des liens de parentés plus ou moins étroits qui les unissent. Compulser les armoriaux permet de mesurer visuellement la récurrence héraldique des familles à l'intérieur des arbres comme d'un arbre à l'autre : des familles se distinguent par leur forte itération dans l'ascendance des chanoinesses ; des séquences généalogiques de quatre, voire huit quartiers, se répètent de façon quasi identiques, mettant en lumière un cousinage qui n'est pas toujours perceptible de prime abord par les seuls degrés les plus récents, mais qui apparaît flagrant dans les troisième et quatrième degrés. La collection des arbres étaye donc cette mémoire généalogique par une accessibilité rendue immédiate de la lointaine ascendance et rend tangible le substrat généalogique commun à une bonne part des chanoines et chanoinesses qui dessine alors les contours d'une endogamie forte, du reste revendiquée lors des recrutements¹⁰⁰. Si l'on considère 685 sur les 704 quartiers¹⁰¹ des 44 chanoinesses agrégées à Andlau à partir de 1716, au moment où la présentation des arbres généalogiques compilés dans l'armorial se stabilise, jusqu'à la Révolution, 129 familles apparaissent dans l'ascendances des chanoinesses issues de 25 familles. Alors que 101 familles ne fournissent qu'entre 1 et 10 quartiers en tout, 4 familles fournissent à elles seules près de 30 % des quartiers des

99. Leopold NEDOPIL, *Deutsche Adelsproben...*, *op. cit.*, par ex. : 82. attestation de Ritterbürtigkeit et armoiries du chapitre de Worms pour les familles Andlau, Ostein, Schauenbourg et Truchsess de Wohlhausen, datée du 20 septembre 1756 ; 84. attestation de la chevalerie du Brisgau pour les familles Andlau, Truchsess de Rheinfelden, Schoenau et Holzapfel de Herxheim, datée du 14 septembre 1758 ; 595. attestation du chapitre de Bâle pour les Blarer de Wartensee, Reich de Reichenstein, Holzapfel de Herxheim, Roggenbach, zu Rhein, Nagel von der alten Schönenstein, Reinach, Roll, Schoenau, Munch de Rosenberg, Stadion et Ferrette, datée du 11 avril 1758.

100. AA-C, 10 G 1. Sollicitation de dispense à l'évêque de Bâle pour les demoiselles de Beroldingen et de Ferrette, 1755 : les chanoinesses argumentent en mettant en avant non seulement les vertus des deux aspirantes, mais aussi le fait que « ces deux demoiselles [qui] comptent parmi leurs parents plusieurs Dames du chapitre ».

101. AA-S, 39 J 1 MI 85 : 19 quartiers n'ont pu être identifiés du fait de la mauvaise reproduction de l'armorial.

chanoinesses : les Reinach (84 quartiers), Andlau (41), zu Rhein (37) et Reich de Reichenstein (30). Si les Reinach sont surreprésentés parmi les 44 chanoinesses (7), les Andlau ne procurent qu'une chanoinesse sur la période, les Reich de Reichenstein 4 et les zu Rhein 2. En élargissant la focale, on voit apparaître dans cette ascendance commune d'autres lignages qui produisent un nombre important de quartiers comme les Éptingen (25 quartiers, 1 chanoinesse), les Ferrette (24 quartiers, 3 chanoinesses), les Schönau et les Truchsess de Rheinfelden (18 quartiers, 3 chanoinesses), mais aussi des familles qui ne sont pas présentes dans les effectifs canoniaux comme les Rogebach (19), Schauenbourg (18), Mönck de Neuenburg et Truchsess de Wohlhausen (15) ou encore les Sickingen (14) et les Kageneck (13) qui dessinent un cercle étroit de familles de la chevalerie sise sur les deux rives du Rhin et alliées de longue date. Enfin la présence de familles du *Stiftsadel* rhénan comme les Dalberg (6 quartiers), les Eltz (3) ou les Stadion (8) mettent en lumière le substrat parentéaire commun à la « galaxie » chapitrale qui permet à des lignages géographiquement éloignés comme les frioulans Thurn Valsassina de faire également leur entrée à Andlau, mais aussi à Masevaux qui accueille même une Stadion¹⁰². Du reste, le recrutement des trois chapitres alsaciens de dames s'effectue dans un cercle parentéaire commun, voire même au sein d'une même fratrie¹⁰³.

Nous retrouvons donc à Andlau une bonne part du noyau de familles du *Stiftsadel* (28 % des quartiers) – les Flachslanden, Montjoie et Rinck de Baldenstein étant quelque peu sous représentés (13 quartiers seulement à eux trois) –, comme de leur nébuleuse matrimoniale identifiée précédemment, qui représente près de 50 % des quartiers pour une dizaine de familles seulement. Cet entre-soi permet ainsi de maintenir une ascendance collective qui assure la pérennité de l'entrée dans des chapitres qui sont partiellement maîtrisés par ces lignages ou par leurs proches parents. Marc Glotz a bien mis en lumière la subtilité des réseaux canoniaux qui agissent en sous-main des mariages que les Reinach

102. AA-C, 10 G 2/10, f°8, f°532.

103. À titre d'exemple, deux des sœurs de la dernière abbesse de Masevaux, Xavière de Ferrette, sont chanoinesses à Andlau et Ottmarsheim.

contractent avec leurs proches alliés pour faire perdurer un système qui leur garantit les maigres « dividendes du monopole » (C. Duhamelle¹⁰⁴) apportés par des prébendes quasi « patrimonialisées¹⁰⁵ ».

Ce constat a également pu être observé à l'échelle du chapitre de Bâle. L'étude fine des parentèles à travers la prosopographie des chanoines bâlois fait apparaître la systématisation du cousinage pour un nombre croissant d'entre eux et le rôle moteur des puissants du chapitre, qui confirme l'intérêt d'y faire carrière pour atteindre autant que possible les plus hautes marches du trône épiscopale, si ce n'est le trône lui-même¹⁰⁶. Parvenir jusqu'à ce dernier s'avère toutefois extrêmement lucratif pour les familles. C'est le cas des Rinck de Baldenstein qui bénéficient de l'élection de Jacob Christoph Blarer von Wartensee en 1575 pour intégrer le cercle des familles « bâloises¹⁰⁷ » : ils donneront à Bâle trois princes-évêques dont Wilhelm qui prend la succession de son oncle dès 1608, huit chanoines sur quatre générations¹⁰⁸, mais aussi des officiers curiaux, en particulier celle de grand maître de la cour du prince évêque. Cette pratique appuyée du népotisme permet d'identifier fortement la famille au chapitre de Bâle et de renforcer son illustration, lui ouvrant les portes d'autres institutions ségrégatives : un chevalier teutonique, un chevalier de Malte, deux chanoines d'Eichstätt, dont un exerça également la fonction de coadjuteur, sept nonnes, prieures ou abbesses, un abbé de Saint-Gall et un autre de Murbach. En somme, sur 29 individus répartis sur cinq générations, six filles et treize garçons furent intégrés dans des institutions

104. Marc GLOTZ, *Antoine de Reinach Hirzibach (1741-1815), de l'Ancien Régime à l'ordre nouveau*, Altkirch, Société d'histoire du Sundgau, 2000, ch. II. On renverra également à l'analyse que W. Godsey fait des mécanismes d'intégration de la chevalerie immédiate d'Empire dans le *Stiftsadel* à partir du cas des Coudenhove : William D. GODSEY Jr., *Nobles and Nation...*, *op. cit.*, p. 190-197. 105. Voir les réflexions de C. Duhamelle dans : Christophe DUHAMELLE, *L'héritage collectif...*, *op. cit.*, p. 82.

106. Catherine VOSSHART-PFLUGER, *Das basler Domkapitel...*, *op. cit.*, p. 171-325.

107. Patrick BRAUN, *Joseph Wilhelm Rinck von Baldenstein...*, *op. cit.*, p. 26.

108. Peter HERRSCHE, *Die Domkapitel...*, *op. cit.* : 1589, 1640, 1655, 1732, 1740, 1751, 1768, 1789. La génération des enfants nés vers 1670-1680 s'est réduite à un garçon et une fille, empêchant les vocations canoniales, ce qui n'empêcha pas les Rinck de Baldenstein d'être présents au chapitre par l'exercice de la charge de grand maître de la cour (Joseph Wilhelm, 1672-1752) et par la présence de nombreux cousins.

ségrégatives, trois garçons enfin exercèrent des charges curiales au sein de la principauté épiscopale. Cette analyse peut être étendue aux autres lignages, mais aussi au cas des ordres militaires¹⁰⁹.

Et ce n'est pas un hasard si le chapitre de Masevaux mandate un chanoine de Bâle et un chevalier teutonique, issus de deux familles éminentes, Andlau et Rinck de Baldenstein, pour étudier les preuves de deux aspirantes, les baronnes Thurn et Tschudi, en 1759¹¹⁰. Conservatoires de la pureté nobiliaire, ces institutions ségrégatives sont ainsi étroitement liées par une garantie collective du groupe qui opère une généralisation de pratiques révélatrices d'une articulation profonde et systémique entre les lignages et les institutions et dessine les contours d'un véritable écosystème chapitral.

Une anthropologie du *Stiftsadel* alsacien : les stigmates de la chapitrabilité

Les lignages qui apparaissent les plus investis dans les institutions ségrégatives, et donc les plus soumis aux contraintes d'une économie chapitrale de la parenté, présentent indubitablement des marques spécifiques au regard d'autres noblesses, ce qu'a pu souligner C. Duhamelle dans le cas du *Stiftsadel* rhénan¹¹¹. Des pratiques singulières mais récurrentes qui imprègnent profondément et durablement le lignage à tel point qu'on peut se poser la question d'une anthropologie spécifique de la chapitrabilité.

Il s'agit tout d'abord de l'économie de l'agrégation. Le choix de diriger prioritairement les aînés vers les carrières canoniales est d'autant moins anodin que la fréquence de cette pratique ne peut simplement relever d'un opportunisme qui consisterait à occuper la place. Il s'agit semble-t-il d'une inflexion au regard des pratiques observées par Georges Bischoff jusqu'au XVI^e siècle encore, alors même que l'Église constitue déjà un débouché important pour nos familles¹¹². Le choix de l'aîné, auquel on réserve en théorie la mission de perpétuer le lignage – même si le droit de succession qui continue à s'appliquer ici reste le droit germanique qui

109. Marc GLOTZ, *Antoine de Reinach... op. cit.*, p. 48s.

110. AA-C, 10 G 2 10, f° 531.

111. Christophe DUHAMELLE, *L'héritage collectif... op. cit.*, en particulier ch. X.

112. Georges BISCHOFF, *Noblesse, pouvoirs et société. Les Pays antérieurs de l'Autriche (milieu XIV^e siècle - milieu XVI^e siècle)*, thèse de doctorat d'État, université de Strasbourg, 1997, t. II, p. 423-430.

procède en théorie par partage entre tous les héritiers, plutôt que par droit d'aînesse – s'avère hautement symbolique. Davantage peut-être que la perpétuation du lignage, ce qui compte est la perpétuation de la présence dans l'institution chapitrale qui habite littéralement le lignage et lui confère son prestige par la réitération d'une agrégation qui prouve la pureté nobiliaire et l'appartenance perpétuée à un cercle de familles chapitrables qui procèdent par reconnaissance mutuelle.

La multiplication des agrégations aux chapitres, abbayes et, dans une moindre mesure, dans les ordres chevaleresques, peut, elle, certes être lue comme une manière d'alléger la masse des héritiers, tout en conférant à ceux qui sortent un revenu à la hauteur de leur rang. La proportion exceptionnelle de 60 à 90% d'enfants placés dans ces institutions ne cesse toutefois d'interpeler à un moment où progressent les moyens de limitation des naissances. À l'image d'autres groupes nobiliaires cultivant un certain exclusivisme matrimonial et adossés à des institutions qui contribuent fortement à l'élaboration d'une identité propre, ces familles alsaciennes maintiennent une forte fécondité dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, surprenante au regard des constatations de Michel Nassiet sur le malthusianisme forcené développé par la noblesse française qui mène à des étiages démographiques autour d'un à deux enfants atteignant l'âge adulte par couple¹¹³. Conserver des descendance nombreuses constituait un moyen d'affirmer l'appartenance à ces institutions d'autant plus que la proportion des membres du lignage qui intègrent ces institutions devient au fil des générations de plus en plus significatif. Si l'on considère les six générations s'étalant du milieu du XVII^e à la fin du XVIII^e siècle, 35% des membres de la famille Andlau émargent à au moins une institution ségrégative, 38% des Reich von Reichenstein, 44% des Reinach, 53% des Montjoie et 58% des zu Rhein¹¹⁴. Restreindre l'étude aux trois dernières générations avant 1800 fait apparaître un renforcement de

113. Michel NASSIET, « Les effectifs de la noblesse en France sous l'Ancien Régime », in Jaroslaw DUMANOWSKI et Michel FIGEAC (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoire, identité, culture, XVI^e-XX^e siècles*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, p. 19-45, en particulier p. 36-37.

114. Comptages à partir de Detlev SCHWENNICKE, *Europäische Stammtafeln. Stammtafeln zur Geschichte der europäischen Staaten, Neue Folge*, t. XI : *Familien von Mittel- und Oberrhein und aus Burgund*, Marburg, Stargardt, 1986, taf. 89-101 (Andlau), taf. 104-118 (Reinach), taf. 149-152 (Froberg-Montjoie) ; Françoise BOQUILLON, *Les chanoinesses...*, *op. cit.*, p. 200 (zu Rhein) et Michel ADAM-REY, *Histoire d'une famille de la Regio Basiliensis, Les Reich de Reichenstein*, t. II, Publication du Cercle d'histoire de Hégenheim, 2019, tables généalogiques.

la présence dans ces institutions : 40 % des Andlau, 50 % des Reich de Reichenstein, 53 % des Reinach, 60 % des Montjoie et 79 % des zu Rhein. Ces proportions, tout comme le niveau de fécondité de ces familles se situe dans une fourchette très haute au regard des chiffres constatés par C. Duhamelle pour la chevalerie rhénane¹¹⁵. De fortes disparités peuvent toutefois apparaître entre les différentes branches des familles. Les Andlau-Birseck ou Andlau-Andlau placent la moitié de leurs membres dans les chapitres, les Andlau-Hombourg légèrement moins, mais pratiquent davantage le cumul des canonicats, tandis que les deux branches tournées vers Versailles et Vienne délaissent les chapitres au profit des cours.

Cette concentration sur les institutions ségrégatives a comme conséquence un très net rétrécissement du champ matrimonial au profit d'un cercle restreint de familles chapitrables, renforçant à la fois l'entre-soi et la nécessaire solidarité de groupe. Le jeu des agrégations massives, des carrières au sein de l'institution et les pratiques de prédation des prébendes par cumul des canonicats, mais aussi la possibilité de renonciation constituent une mécanique bien huilée qui permet de soutenir le poids des descendance nombreuses et, tout en mettant en lumière, une certaine dextérité de la part de ces familles qui semblent avoir totalement incorporé la dimension chapitrale dans leurs pratiques sociales.

À l'image de la noblesse d'Empire, la noblesse alsacienne a opté pour des pratiques socio-culturelles conditionnant fortement l'économie de la parenté : le maintien d'une pureté nobiliaire garantie par des institutions dont les règles d'agrégation, hautement sélectives, obligent à une autodiscipline matrimoniale à l'échelle de l'individu, du lignage comme du groupe aristocratique fédéré par l'appartenance commune à ces institutions. En ce sens, ce cercle de familles de la vieille chevalerie alsacienne tend à se muer en *Stiftsadel* et à approfondir son intégration à la galaxie chapitrale par deux leviers intrinsèquement liés : la multiplication et la diversification géographique des canonicats et les liens parentélares renforcés avec une chevalerie immédiate régionale, comme le lui permettent les lettres patentes de 1681-1682, mais aussi plus éloignée, celle des grandes familles des chapitres rhénans.

115. Christophe DUHAMELLE, *L'héritage collectif...*, op. cit., p. 232-236.

Les choix de cette partie de la noblesse alsacienne la projettent donc dans un environnement social qui lui offre les moyens d'une distinction fondée sur la pureté nobiliaire, qui perpétue les vieux discours de la noblesse germanique, et que l'on peut lire soit comme un moyen d'ascension sociale, soit comme une échappatoire face au changement de configuration géopolitique. Cette stratégie est toutefois lourde de conséquence et se fait au prix d'un isolement croissant. Plutôt qu'un moyen d'ouverture, l'entre-deux est ici synonyme d'enfermement. Cette parenté « fétichisée¹¹⁶ » l'isole dans des pratiques matrimoniales stérilisantes qui la maintiennent dans la fiction d'une éminence sociale héritée des temps passés, comme en témoigne encore l'argumentaire développé en 1773, lorsqu'il s'agit de revendiquer le titre de baron au roi de France en équivalence de dignités impériales, en justifiant leur prétention non par l'obtention d'un quelconque diplôme, mais par l'acquisition de l'illustration nobiliaire par la seule filiation, sans « dégénération ». L'argumentaire reprend ici très nettement les attendus des dossiers de candidature aux chapitres¹¹⁷. En août 1789, le même argumentaire sera repris, à l'adresse de « l'assemblée nationale » (entre guillemets) pour démontrer la nécessité de maintenir à l'antique noblesse d'Alsace ses privilèges¹¹⁸. D'une certaine manière, la noblesse alsacienne n'avait alors plus les moyens de sa politique parentélaire qui, plutôt que de la rendre plus vigoureuse, l'avait irrémédiablement affaiblie.

116. Pierre BONTE, Enric PORQUERES I GENÉ et Jérôme WILGAUX (dir.), *L'argument de la filiation. Aux fondements des sociétés européennes et méditerranéennes*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2011, p. 28.

117. BNUS, M 21618, *Mémoire pour prouver que la Maison de Landsperg a droit de continuer à prendre le titre de Baron*, Colmar, Decker, 1773 ; Bibliothèque nationale de France, 4^oF.3.35989, *Mémoire pour prouver que la famille de Waldner a droit de prendre le titre de Baron*, Colmar, Decker, 1773.

118. *Mémoire pour la noblesse immédiate...*, op. cit.

Résumé

La vieille noblesse alsacienne, un *Stiftsadel*? Économie symbolique de la parenté et ancrage dans les chapitres nobles et les ordres militaires, 1650-1800

Cet article propose de relire les évolutions socio-politiques de la noblesse alsacienne à la lumière de son lien étroit et renforcé aux chapitres nobles et aux ordres militaires au cours de la seconde modernité. Alors que l'intégration progressive de l'Alsace dans le royaume de France aurait dû favoriser un élargissement de ses horizons matrimoniaux, la vieille chevalerie alsacienne entame un processus de repli centré sur ces institutions qui offrent non seulement des avantages lucratifs, mais aussi la garantie d'une pureté de sang qui la distingue au sein de la noblesse française. Les procédures de probation nobiliaire à chaque agrégation génèrent des contraintes fortes qui obligent ces familles à pratiquer une discipline matrimoniale stricte lui permettant de se maintenir dans un cercle fortement endogamique. S'en trouvent favorisées une fermeture du groupe et des pratiques sociales singulières susceptibles de rapprocher la vieille noblesse alsacienne des noblesses capitrales (*Stiftsadel*) d'Outre-Rhin.

124

Zusammenfassung

Der alte elsässische Adel, ein *Stiftsadel*? Symbolische Ökonomie der Verwandtschaft und Verankerung in Adelskapiteln und Militärorden, 1650-1800

Dieser Artikel schlägt vor, die sozio-politischen Entwicklungen des elsässischen Adels im Lichte seiner engen und verstärkten Verbindung mit den Adelskapiteln und den Militärorden während der zweiten Moderne, zu betrachten. Während die schrittweise Eingliederung des Elsass in das französische Königreich eine Erweiterung seiner ehelichen Horizonte hätte begünstigen sollen, beginnt die alte elsässische Ritterlichkeit einen Rückzugsprozess, der sich auf jene Institutionen konzentriert, die nicht nur lukrative Vorteile bieten, sondern auch die Reinheit des Blutes garantieren, die sie innerhalb des französischen Adels auszeichnet. Die Verfahren der adligen Bewährung bei jeder Aggregation erzeugen

starke Zwänge, die diese Familien nötigen, eine strenge Ehedisziplin zu praktizieren, die es ihnen ermöglicht, sich in einem stark endogenen Kreis zu halten. Dies begünstigt eine Abschottung der Gruppe und besondere soziale Praktiken, die geeignet sind, den alten elsässischen Adel mit dem rechtsrheinischen Stiftsadel zu vergleichen.

Summary

The old Alsatian aristocracy, a "*Stiftsadel*"? The symbolic role of relatives and their presence in noble and military bodies. 1650-1800

125

This contribution aims at reinterpreting the socio-political evolution of the Alsatian nobility in the light of its definitely close relationship with the noble and military bodies in the second phase of modernity. While the gradual integration of Alsace into the French kingdom should logically have encouraged wider marriage perspectives, the venerable Alsatian aristocracy remained staunchly self-centered, which, not only provided financial incomes, but also guaranteed that "racial purity" would differentiate them from their French counterparts. The systematic search, generation after generation, for proofs of nobility, whenever a marriage was planned among noble families, entailed a very strict endogamous marriage discipline. As a consequence, the rather exclusive social attitudes of the venerable Alsatian aristocracy would make them feel closer to the German aristocratic institutions (*Stiftsadel*).